

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

15 NOV. 2017

Mission évaluation environnementale
pôle projets

Exploitation d'une installation de transit d'huiles usagées sur la Commune de Lacq (64)

Avis de l'Autorité environnementale (article L122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5371

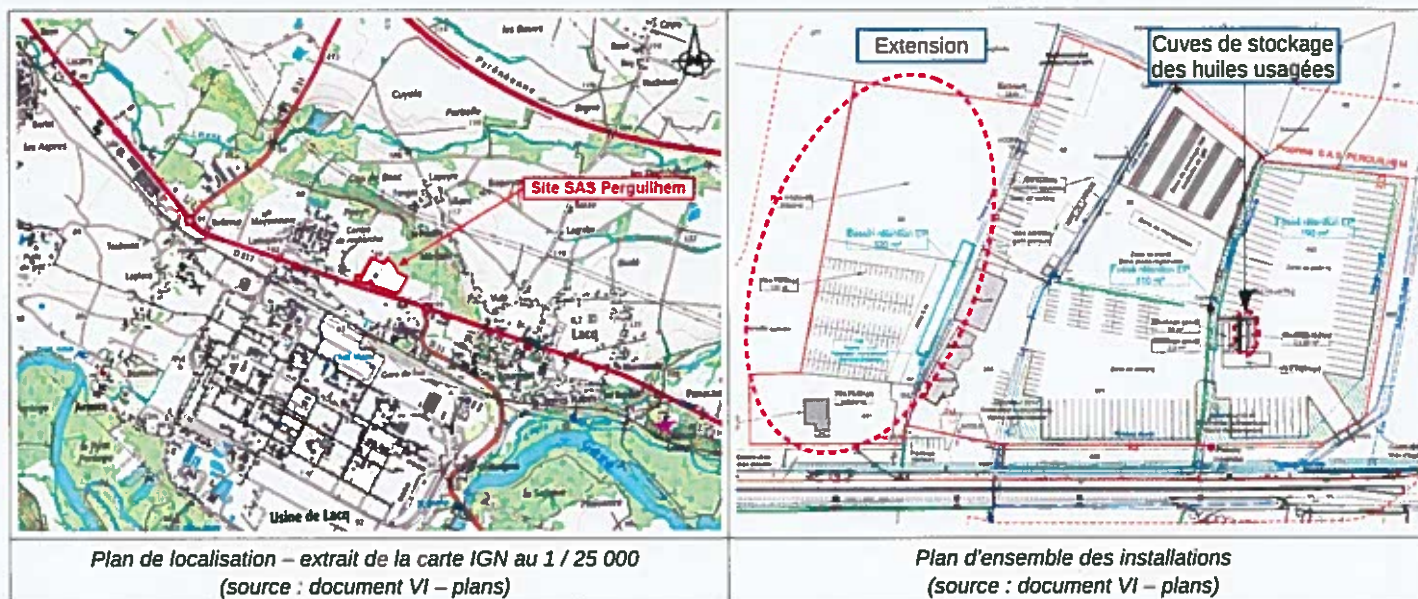
L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Lacq (64)
Demandeur :	PERGUILHEM
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	19 septembre 2017
Date de réception de la contribution du Préfet de département :	19 septembre 2017
Date de saisine de l'Agence régionale de santé :	11 septembre 2017

Principales caractéristiques du projet.

Le projet de la société Perguilhem concerne l'exploitation d'une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux dédiée aux huiles usagées. Cette activité vient en compléments des installations actuellement autorisées sur le site en activité. L'établissement est actuellement une installation classée soumise à autorisation et classée Seveso Seuil Bas pour son activité de stockage de bouteilles de gaz liquéfié (butane et propane).

Le projet prévoit la mise en place de deux cuves de stockages d'huiles usagées de 60 m³ chacune. Une extension du périmètre de l'établissement est également prévu pour créer un parking spécifique dédié aux véhicules du personnel.



Principaux enjeux.

Le projet concerne la mise en œuvre de nouvelles activités sur un site déjà en exploitation et l'extension du périmètre autorisé pour la mise en place d'un parking. Les installations liées au transit d'huiles usagées sont prévues sur des surfaces déjà artificialisées, et l'extension pour le parking est réalisée sur des terrains agricoles. Il s'agit d'une activité additionnelle sans modification des activités actuelles du site.

L'établissement est entouré de terrains agricoles ou forestiers, et est bordé au sud par la route départementale RD 817, puis des prairies et des activités industrielles. Les habitations les plus proches sont situées à 75 m au sud-est et 105 m à l'ouest.

Le zonage d'inventaire du milieu naturel le plus proche est le site Natura 2000 « gave de Pau », situé à environ 600 m au nord et 1 km au sud-est. La rivière l'Aumète longe le site à l'est et au sud et se rejette dans le Gave de Pau à 2 km environ au sud-ouest.

Le présent avis porte sur des thématiques identifiées comme à fort enjeu par l'Autorité environnementale eu égard au contexte environnemental et à la nature du projet :

- les risques de pollution et les impacts sur les sols, les eaux souterraines et superficielles ;
- l'augmentation du trafic liée aux nouvelles installations ;
- la gestion du risque accidentel.

I – Analyse de la qualité de l'étude d'impact – état initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les incidences du projet.

I.1 – Risques de pollution

Le projet prévoit le transit d'huiles « moteur » usagées collectées dans des garages automobiles par 2 camions citernes d'un volume maximal de 14 m³. Ces huiles seront dépotées dans 2 cuves de stockages de 60 m³ avant d'être transférées vers leur lieu de traitement par des semi-remorques citernes d'un volume de 30 m³.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place de deux cuves de stockage simple enveloppe, aériennes sur bacs de rétention intégrale (p50). La zone de chargement / déchargement sera étanchéifiée et connectée sur le système de traitement des eaux existant (décanteur déshuileur) (p43). Enfin, les opérations de déchargement et de chargement feront l'objet de protocole afin de s'assurer de leur réalisation dans de bonnes conditions.

Les mesures prévues sont de nature à prévenir les risques de fuite ou de débordement au niveau des réservoirs lors des opérations. Le suivi analytique des eaux actuellement rejetées suite au traitement présenté par le pétitionnaire (p45 et annexe 11.1) est conforme aux exigences réglementaires et aux normes de bon état des eaux superficielles.

Le pétitionnaire ne précise pas dans le dossier les conditions de suivi dans le temps de la performance de ces mesures de prévention des pollutions (état des cuves, étanchéité des rétentions...).

Concernant l'augmentation de la surface imperméabilisée résultant de la création du parking, le pétitionnaire prévoit la création d'un bassin de collecte des eaux pluviales et la mise en place d'un séparateur hydrocarbures (p47) permettant de limiter les impacts qualitatifs (abattement des matières en suspension et des hydrocarbures) et quantitatifs (absence d'augmentation du débit des rejets dans le milieu naturel).

Compte tenu de l'ensemble de ces mesures, le pétitionnaire conclut que les activités et installations existantes et projetées ne sont pas de nature à affecter les sites Natura 2000 situés à proximité (p81).

1.2 – Impact sur le trafic routier

Le trafic induit par la nouvelle activité est estimé à 3 rotations par jour de camions, soit inférieur à 3 % du trafic actuel estimé en moyenne à 88 rotations par jour pour les poids lourds. L'impact est non significatif (p54).

Il est à noter que des travaux ont été réalisés en 2007 pour sécuriser l'accès au site. Celui-ci se fait à partir d'un giratoire et d'une contre-allée le long de la route RD 817, permettant ainsi un accès facilité au site.

II – Analyse de la qualité de l'étude de dangers.

L'étude de dangers prend en compte l'ensemble des installations présentes sur le site, incluant donc les installations actuellement exploitées, sur la base de la précédente étude de dangers réalisée en septembre 2015. Les phénomènes dangereux identifiés sont liés à la présence de gaz liquéfiés, de carburants et d'huiles usagés :

- explosion de bouteilles de gaz,
- explosion de petit porteur 9 tonnes,
- incendie au niveau du stockage carburants,
- incendie au niveau du stockage d'huiles usagées.

Compte tenu de la proximité des aires de stockages des carburants et des huiles usagées, un risque de propagation d'un incendie d'un stockage à l'autre a été identifié (p64). Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un mur coupe-feu, permettant ainsi d'isoler les 2 activités et d'éviter les effets « domino ». Aucun effet sur l'extérieur du site n'est identifié.

Concernant les scénarios d'explosion, du fait de la localisation des stockages dans la zone nord du site, les zones de dangers associées impactent l'extérieur du périmètre autorisé au niveau de parcelles agricoles et forestières. Au regard de la faible présence humaine associée à ce type d'usage, le pétitionnaire conclut à juste titre à un risque acceptable.

L'étude de dangers aurait mérité de présenter les mesures réglementaires¹ permettant de s'assurer du maintien des usages des parcelles potentiellement impactées, ceci afin d'éviter une augmentation de la présence humaine à l'avenir.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'étude d'impact du projet d'exploitation de l'installation de transit d'huiles usagées présenté par la société Perguilhem sur la Commune de Lacq est adaptée aux enjeux de l'environnement du projet, dont les impacts sont limités.

La conception des installations et les mesures présentées sont de nature à garantir une prise en compte de l'environnement suffisante, moyennant la définition des conditions dans lesquelles le bon état des installations sera régulièrement vérifié.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué


Christian MARIE

1 Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées définissant les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.